

souhaitent la minimiser, du projet Horizon 2020, qui risque de, passez-moi l'expression, nous passer sous le nez, selon la décision que nous allons prendre.

Le groupe des Verts souhaiterait rappeler une certaine réalité à certains groupes: nous ne vivons pas sur une île, nous ne sommes pas seuls au monde; en résumé, il serait bon que certains puissent réfléchir un tout petit peu au-delà du réduit national cher à leur cœur. Le groupe des Verts réaffirme donc son opposition à l'introduction de la conditionnalité qu'on retrouve dans les propositions défendues par les minorités I (Naef) et II (Nidegger).

Les négociations seront très difficiles. Le groupe des Verts pense que nous devons laisser une marge de manoeuvre à nos négociateurs, et notamment au Conseil fédéral. Dès lors, il vous demande de rejeter les propositions de minorité et de suivre la majorité, soit de vous rallier à la version du Conseil fédéral.

Müller Walter (RL, SG): Die Grundfrage oder, wie man auch sagen kann, die Streitfrage dreht sich ja immer um das Gleiche: Will man den Bundesbeschluss mit oder ohne Konditionalität? Jetzt wird hier behauptet, mit der ständerätlichen Lösung gäbe es eine Konditionalität und mit der nationalrätlichen Lösung keine. Das stimmt nicht, und die Verfassung gilt auch für die CVP. Es gibt diese Konditionalität, die hat der Bundesrat auch genannt. Ich sage es einmal mehr in aller Deutlichkeit: Der Bundesrat ist gehalten, die Bundesverfassung einzuhalten, zu respektieren. Diese Konditionalität besteht, ob Sie jetzt eine weitere dazufügen oder, ich habe letztes Mal gesagt, dem Bundesrat die «Fitze» mitgeben. Jetzt gibt der Ständerat die «Fitze» und etwas Krücke. Die «Fitze» wird etwas kürzer, dafür kommt noch eine Krücke dazu. Ob das dann wirkt, weiss ich nicht. Aber das ist eigentlich die Grundfrage.

Ich betone es: Diese Konditionalität besteht, Herr Köppl. Erzählen Sie doch hier im Parlament nicht diesen Unsinn. Es geht genau um die Respektierung des Volkswillens. Sie haben im Rahmen der Abstimmung zu dieser Masseneinwanderungs-Initiative immer wieder gesagt: «Wir wollen eine Verhandlungslösung.» Genau das ist das Ziel. Wir wollen eine Verhandlungslösung, und wenn wir eine Verhandlungslösung haben, kann man eben ratifizieren. Hören Sie auf, hier diese Märchen zu erzählen, und sagen Sie dem Volk, was Sie auch vorhin gesagt haben. Stehen Sie zu diesen Verhandlungen. Diese machen wir jetzt, und das ist eigentlich unsere Lösung. Übernehmen Sie Verantwortung für Ihr geliebtes Volk. Wir übernehmen sie, und wir wollen eine Lösung für unser Volk, für unser Land. Besten Dank, wenn Sie der Mehrheit folgen und die Minderheitsanträge ablehnen.

Riklin Kathy (C, ZH), für die Kommission: Ihre APK hat heute Morgen früh getagt und mit einem Stimmenverhältnis von 11 zu 8 Stimmen bei 3 Enthaltungen beschlossen, am letzten Entschluss festzuhalten und dem Bundesrat zu folgen. Die Mehrheit der APK will somit keinen Zusatz und keine Konditionalität zum Bundesbeschluss über die Genehmigung und Umsetzung des Freizügigkeitsabkommens mit Kroatien. Sie will keine Gefährdung des Forschungsabkommens mit der EU Horizon 2020.

Ich bitte Sie im Namen der Kommission, der Mehrheit zu folgen.

Wehrli Laurent (RL, VD), pour la commission: Sans refaire tout le débat, puisque vous connaissez bien cet objet, je vous rappelle que, lors de sa séance d'aujourd'hui, la Commission de politique extérieure du Conseil national a eu l'occasion de se pencher sur les deux propositions défendues par les minorités, qui ont été présentées tout à l'heure.

Dans un premier vote, par 8 voix contre 7 et 9 abstentions, elle a tout d'abord privilégié la proposition d'adhésion à la nouvelle formulation du Conseil des Etats à l'article 1 alinéa 2, déposée par Monsieur Maximilian Reimann et reprise par Monsieur Naef dans le cadre de la minorité I, à la proposition d'adhésion à la première formulation du Conseil des

Etats, défendue par la minorité II (Nidegger). Dans un deuxième vote, par 11 voix contre 8 et 3 abstentions, elle a privilégié la proposition déposée par Madame Schneider-Schneiter de ne maintenir aucune conditionnalité dans la ratification de cet accord, ce qui ne signifie pas ne rien inclure puisque c'est plutôt un souci de ne pas ajouter d'éléments superfétatoires. Par définition, le respect de la Constitution et de l'ordre juridique suisse est une obligation pour le Parlement et le gouvernement. Si nous l'inscrivons ici, nous devrions «l'inscrire» dans tous nos projets de loi et dans toutes nos décisions futures.

Dans ce cadre, la commission vous propose, par 11 voix contre 8 et 3 abstentions, de maintenir la position du Conseil national, soit de ne pas inclure de conditionnalité.

Präsidentin (Markwalder Christa, Präsidentin): Die grünliberale Fraktion unterstützt den Antrag der Mehrheit.

Erste Abstimmung – Premier vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 16.028/13 600)

Für den Antrag der Minderheit II ... 121 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit I ... 62 Stimmen

(2 Enthaltungen)

Zweite Abstimmung – Deuxième vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 16.028/13 601)

Für den Antrag der Mehrheit ... 84 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit II ... 65 Stimmen

(37 Enthaltungen)

14.053

Strafregistergesetz

Loi sur le casier judiciaire

Différences – Divergences

Ständerat/Conseil des Etats 10.06.15 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 15.03.16 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 02.06.16 (Différences – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 14.06.16 (Différences – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 17.06.16 (Schlussabstimmung – Vote final)

Ständerat/Conseil des Etats 17.06.16 (Schlussabstimmung – Vote final)

Bundesgesetz über das Strafregister-Informationssystem Vostra

Loi fédérale sur le casier judiciaire informatique Vostra

Art. 3 Bst. d; 17 Abs. 1 Bst. b; 23; 24 Titel, Abs. 1; 34; 42 Abs. 1 Bst. d, e; 43 Abs. 1, 5; 44; 50 Abs. 2; 57 Abs. 3; 70 Abs. 1; 117 Abs. 3 Bst. b

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 3 let. d; 17 al. 1 let. b; 23; 24 titre, al. 1; 34; 42 al. 1 let. d, e; 43 al. 1, 5; 44; 50 al. 2; 57 al. 3; 70 al. 1; 117 al. 3 let. b

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Schwaab Jean Christophe (S, VD), pour la commission: Il reste une divergence importante, vu le nombre de dispositions concernées, mais mineure sur le fond, étant donné qu'il s'agit tout simplement d'adapter toute une série de dispositions législatives à notre décision précédente. Nous avons déjà tranché sur le fond lors du précédent débat au sein de notre conseil – c'était la question de biffer les ordonnances de classement.

Or, lorsque nous avons pris cette décision – et nous ne pouvons nous en prendre qu'à nous-mêmes – nous avons ou-

blié de faire les adaptations législatives qui s'imposaient dans toute une série d'autres dispositions du projet de loi qui vous est soumis. Et votre commission, après une discussion extrêmement brève et à l'unanimité, vous demande de vous rallier au Conseil des Etats, qui a déjà procédé à cette adaptation technique.

Je vous remercie de suivre la commission.

Amherd Viola (C, VS), für die Kommission: Wir haben heute eine rein technische oder redaktionelle Differenz zu beraten. Inhaltlich sind sich Nationalrat und Ständerat einig.

Am 15. März hat der Nationalrat beschlossen, dass Einstellungsverfügungen in Vostra nicht verzeichnet werden müssen. Entsprechend sind die Artikel 23 und 34 gestrichen worden. Der Ständerat ist dem Nationalrat gefolgt und hat festgestellt, dass dieser Entscheid redaktionelle Anpassungen anderer Bestimmungen zur Folge hat. Das betrifft Artikel 3 Litera d, Artikel 17 Absatz 1 Litera b, Artikel 24 Sachüberschrift und Absatz 1, Artikel 42 Absatz 1 Literae d und e, Artikel 43 Absätze 1 und 5, Artikel 44, Artikel 50 Absatz 2, Artikel 57 Absatz 3, Artikel 70 Absatz 1 und Artikel 117 Absatz 3 Litera b.

Die Kommission hat diese redaktionellen Anpassungen einstimmig beschlossen. Ich bitte Sie, der einstimmigen Kommission zu folgen und diesen Änderungen zuzustimmen.

Angenommen – Adopté

Präsidentin (Markwalder Christa, Präsidentin): Das Geschäft ist damit bereit für die Schlussabstimmung.

14.034

ZGB. Beurkundung des Personenstands und Grundbuch

CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier

Fortsetzung – Suite

Nationalrat/Conseil national 26.04.16 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 14.06.16 (Fortsetzung – Suite)

2. Schweizerisches Zivilgesetzbuch (Elektronischer Zugriff auf das Grundbuch)

2. Code civil suisse (Accès électronique au registre foncier)

Antrag der Mehrheit

Rückweisung der Vorlage an den Bundesrat mit dem Auftrag, die Vorlage in folgendem Sinne zu überarbeiten:

1. Die von der SIX Terravis AG angebotenen Dienstleistungen einer Nutzung des informatisierten Grundbuchs sind in eine öffentlich-rechtliche Trägerschaft unter überwiegendem Einfluss des Bundes oder der Kantone zu überführen. Dabei sind unterschiedliche Organisationsformen zu prüfen, namentlich eine Eingliederung in die Bundesverwaltung, eine Aktiengesellschaft des öffentlichen Rechts oder eine öffentlich-rechtliche Körperschaft.

2. Als Personenidentifikator im Grundbuch ist statt der AHV-Versichertennummer ein neuzuschaffender sektorieller Personenidentifikator vorzusehen. Die entsprechenden Kosten, die Infrastruktur und die personellen Aufwände sind vom Bund zu tragen.

3. Der Bundesrat wird beauftragt, auszuführen, wie die Motion Egloff 15.3319, «Zugriffsverträge zum elektronischen Grundstückinformationssystem strenger regeln» (vom Parlament noch nicht behandelt), in der Grundbuchverordnung umgesetzt werden kann.

Antrag der Minderheit

(Guhl, Flach, Markwalder)

Ablehnung der Rückweisung

Proposition de la majorité

Renvoyer le projet au Conseil fédéral

avec mandat de remanier le projet dans le sens suivant:

1. Les tâches que SIX Terravis SA propose d'accomplir en vue d'assurer l'exploitation du registre foncier informatisé doivent être déléguées à un organisme de droit public dans lequel la Confédération ou les cantons auront une influence prépondérante. Différentes formes d'organisation doivent être envisagées, à savoir celles d'un organisme intégré dans l'administration fédérale, d'une société anonyme de droit public ou d'une corporation de droit public.

2. Un nouvel identifiant sectoriel est créé pour remplacer le numéro AVS en tant qu'identifiant des personnes dans le registre foncier. Les frais en découlant, l'infrastructure et les charges en matière de personnel sont assumés par la Confédération.

3. Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment la motion Egloff 15.3319, «Réglementer plus strictement les conventions d'accès au système électronique d'informations foncières» (pas encore traitée par le Parlement), peut être mise en oeuvre dans le cadre de l'ordonnance sur le registre foncier.

Proposition de la minorité

(Guhl, Flach, Markwalder)

Rejeter le renvoi

Bauer Philippe (RL, NE), pour la commission: Vous vous souvenez que le 26 avril 2016, notre conseil a accepté, à l'unanimité, le projet 14.034, «CC. Enregistrement de l'état civil et registre foncier», après avoir décidé tout d'abord de traiter les dispositions relatives à l'état civil puis celles en lien avec le registre foncier.

Par ailleurs, vous vous souviendrez aussi que la commission avait tout d'abord décidé de renvoyer l'intégralité du projet au Conseil fédéral sans formuler de propositions. Elle est ensuite revenue sur sa décision. Aujourd'hui, elle vous soumet un travail de synthèse et vous invite à renvoyer le projet au Conseil fédéral et à accepter ses propositions.

Tout en ne contestant pas l'informatisation du registre foncier, elle propose de confier l'exploitation de celui-ci à un autre organisme que SIX Terravis SA, et ce essentiellement pour des questions de confidentialité et de droit régalien. Elle considère en effet que la tenue du registre foncier doit aussi respecter les principes prévalants et que c'est important en matière de protection de la personnalité. La commission estime donc qu'il n'est pas juste de confier à une société dont un des buts est de fournir des renseignements bancaires – une société active dans passablement de domaines en lien avec la finance – un mandat général d'exercer un monopole de fait dans ce domaine.

La proposition de la minorité Guhl vise, quant à elle, à ce que ce mandat soit confié à SIX Terravis SA. Les défenseurs de la proposition estiment que cette société est la plus à même de remplir ce mandat, soulignant l'occasion de développer un partenariat public-privé intéressant pour tout le monde.

La commission propose ensuite de modifier et de remplacer le numéro AVS par un identifiant sectoriel séparé. Il est enfin prévu de rediscuter de la motion Egloff 15.3323, «Données du registre foncier. Droit de consulter les enregistrements des requêtes effectuées sur le portail Terravis». La proposition de renvoi a été acceptée par la commission, par 22 voix contre 3, et elle vous invite à en faire de même.

Egloff Hans (V, ZH), für die Kommission: In der Kommission besteht Einigkeit darüber, dass das bisherige, auf Papier basierte Grundbuch überholt ist. Es braucht ein digitales System, das zeitgemäss und kundenfreundlich ist. Daneben soll es auch noch möglichst kostengünstig sein. Dieses System existiert bereits zur Zufriedenheit aller. Die Plattform